

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

Le vingt-neuf septembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARNAUDY Laurie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, JOUBERT Dominique donne procuration à LEGLAYE Fanny, LA ROCCA Gérard donne procuration à CHEILAN Claude, MORARD David donne procuration à ARMAND Guy, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BOUSSARD Chantal, TEYCHENNE de BLAZY Jackie donne procuration à OBRY Patrick

Absents : DESCAMPS Jérôme

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/09/29 – 01

OBJET : Rapport de la délégation du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 01 du 16 avril 2014.

- **Décision du Maire n° 2016_013** du 21 juillet 2016 : achat d'un tableau numérique et ses accessoires et de 13 PC 13 pouces pour l'école élémentaire - attributaire : Sté Ordisys – Le Pin Rolland – 83430 Saint Mandrier -pour un montant HT de 15 257,98 €
- **Décision du Maire n° 2016_014** du 4 août 2016 : aménagement entrée de ville et traitement des eaux pluviales RD 554 –
Lot 1 - attributaire : Sté Eurovia Méditerranée – agence de Vinon sur Verdon – 1560 route des Gorges – 83560 Vinon sur Verdon - pour un montant HT de 365 809,95 €
Lot 2 – attributaire : Ste SAS TEM – 446 ZI saint Maurice – 04100 Manosque – pour un montant HT de 15 923,87 €
- **Décision du Maire n° 2016_015** du 5 septembre 2016 : fourniture de fioul pour les bâtiments communaux – attributaire : Sté Charvet La Mure Bianco – CS 70174 – 69286 Lyon Cedex 02 – accord-cadre sur 3 ans avec un maximum de 26 000 € HT par an soit 31 200 € TTC
- **Décision du Maire n° 2016_016** du 6 septembre 2016 : étude du schéma directeur de gestion des eaux pluviales – attributaire : Sté Acri In Hgm – 45 rue Frédéric Joliot Curie – Hôtel Technologique de Château Gombert – 13013 Marseille – pour un montant HT de 31 900 €
- Convention de prestations de service signée le 20/06/2016 avec l'Aviron Club de Manosque dans la cadre des activités du service accueil de loisirs

- décision de renoncement au droit de préemption urbain pour les propriétés suivantes :

SECTION A N° 227 (847 m ²) – 25 RUE DES FOURS
SECTION A N° 339 (44 m ²) – 53 RUE DU PUMILLAN
SECTION A N° 27 (100 m ²) – ESPLANADE LE COURS
SECTION A N° 852 (112 m ²) – 248 AVENUE DE LA LIBERATION
SECTION A N° 1018 (1245 m ²) - 550 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
SECTION A N° 77 (28 m ²) – 25 RUE DU MOULIN
SECTION B N° 2680 (1613 m ²) et N° 2683 (32 m ²) – 34 IMPASSE DES COQUELICOTS
SECTION B N° 2586 (847 m ²) et N° 2589 (36 m ²)
SECTION B N° 2491 (915 m ²) – LE PAS DE MENC
SECTION B N° 1923 (1324 m ²) – 105 CHEMIN DU SERPOLET
SECTION C N° 2445 (1200 m ²) – 465 CHEMIN DE BOUYTE
SECTION C N° 762 (102 m ²) – N° 763 (2742 m ²) – N° 764 (155 m ²) - N° 767 (2340 m ²) – N° 2721 (3139 m ²) – N° 2723 (364 m ²) – LES MINES
SECTION C N° 3055 (1350 m ²) – LE COLOMBIER
SECTION ZE N° 181 (600 m ²) – CHEMIN DE BOUYTE
SECTION ZE N° 180 (724 m ²) - CHEMIN DE BOUYTE

Fait à Vinon-sur-Verdon
Les jour, mois et an sus dits
Le Maire
Claude CHEILAN

Délibération publiée le 3 octobre 2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

Le vingt-neuf septembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARNAUDY Laurie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, JOUBERT Dominique donne procuration à LEGLAYE Fanny, LA ROCCA Gérard donne procuration à CHEILAN Claude, MORARD David donne procuration à ARMAND Guy, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BOUSSARD Chantal, TEYCHENNE de BLAZY Jackie donne procuration à OBRY Patrick

Absents : DESCAMPS Jérôme

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/09/29 – 02

OBJET : Création d'un poste d'animateur gestionnaire d'un gîte de groupes pour une durée de 3 ans

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'animation et la gestion du gîte de groupes Moulin Saint André nécessite le recrutement d'un animateur gestionnaire.

Il est donc proposé de procéder à la création d'un poste d'animateur gestionnaire d'un gîte de groupes à temps non complet annualisé pour une période de 3 ans.

MISSIONS :

Animateur gestionnaire chargé de :

La gestion et la commercialisation du gîte de groupes Le Moulin Saint André,

Assurer la promotion du gîte toute l'année

Conception des stratégies de développement et mise en place des procédures de commercialisation

Prospection clientèle dans le cadre de la commercialisation de l'hébergement de groupes

Gestion de la caisse et la trésorerie dans le cadre de la régie comptable du gîte

Gestion du planning des agents d'entretien et de service liés à la structure

Relations avec les prestataires et différents fournisseurs de l'activité

PROFIL :

Niveau Baccalauréat + 2, option tourisme,

2 langues étrangères indispensables : anglais, italien

Qualités rédactionnelles et relationnelles

Maîtrise de l'outil internet

Utilisation d'une centrale de réservation

RECRUTEMENT :

Cadre B statutaire ou contractuel à temps non complet 80 % annualisé.

REMUNERATION PROPOSEE :

L'agent statutaire sera rémunéré selon sa situation de fonctionnaire, bénéficiera du supplément familial et des IHTS.

L'agent non titulaire sera rémunéré sur l'indice brut 614, majoré 515, sur la base du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe (B), bénéficiera du supplément familial de traitement et pourra bénéficier des IHTS.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE le recrutement d'un animateur gestionnaire d'un gîte de groupes cadre B statutaire ou agent non titulaire, à temps incomplet 80 % annualisé.

PRECISE que l'agent statutaire sera rémunéré selon sa situation de fonctionnaire, et que l'agent non titulaire sera rémunéré sur l'indice brut 614, majoré 515, sur la base du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe (B), bénéficiera du supplément familial de traitement et pourra bénéficier des IHTS

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2017.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160929-20160929_02-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2016 Publication : 03/10/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

Le vingt-neuf septembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARNAUDY Laurie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, JOUBERT Dominique donne procuration à LEGLAYE Fanny, LA ROCCA Gérard donne procuration à CHEILAN Claude, MORARD David donne procuration à ARMAND Guy, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BOUSSARD Chantal, TEYCHENNE de BLAZY Jackie donne procuration à OBRY Patrick

Absents : DESCAMPS Jérôme

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/09/29 - 03

OBJET : Prime de fin d'année : personnel communal relevant du statut de la fonction publique et emplois de droit privé – année 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions prises précédemment pour le versement de la prime de fin d'année au personnel relevant d'emplois de droit privé (y compris contrat d'apprentissage) et notamment la délibération du 24 septembre 2015.

Considérant qu'il s'agit d'un avantage acquis au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 novembre 1984 qui a été reconduit chaque année depuis 1982, il propose de maintenir cette attribution au même montant que précédemment.

Le montant de cette prime est fixé pour le personnel travaillant à temps complet à :

- a) 1 080,00 € pour le personnel communal relevant du statut de la fonction publique
- b) 162,00 € pour le personnel relevant d'emplois de droit privé

La prime sera calculée au prorata du temps de travail pour le personnel à temps partiel ou à temps non complet.

Cette prime étant liée à l'exécution du service public, elle sera minorée voire supprimée en cas d'absence, même avec maintien du traitement, dans les conditions suivantes : réduction de 50 % pour 3 mois d'absence puis réduction au prorata des jours d'absences sur la base de 1/6 par mois donc suppression de la prime de fin d'année à partir de 6 mois d'absence. La période de référence pour le décompte des absences est fixée du 1^{er} novembre au 31 octobre de chaque année.

Cette prime sera maintenue dans sa totalité dans les cas de congés maternité, paternité et accidents du travail

Cette prime sera payée avec le traitement du mois de novembre de l'année en cours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le versement de cette prime et demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
VU le Code général des collectivités territoriales,
APRES EN AVOIR DELIBERE
Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE d'attribuer pour l'année 2016 une prime de fin d'année

a) 1 080,00 € pour personnel communal relevant du statut de la fonction publique

b) 162,00 € pour le personnel relevant d'emplois de droit privé

PRECISE que la prime sera calculée au prorata du temps de travail pour le personnel à temps partiel ou à temps non complet

DIT que cette prime étant liée à l'exécution du service public, elle sera minorée voire supprimée en cas d'absence, même avec maintien du traitement, dans les conditions suivantes : réduction de 50 % pour 3 mois d'absence puis réduction au prorata des jours d'absences sur la base de 1/6 par mois donc suppression de la prime de fin d'année à partir de 6 mois d'absence. La période de référence pour le décompte des absences est fixée du 1^{er} novembre au 31 octobre de chaque année.

Cette prime sera maintenue dans sa totalité dans les cas de congés maternité, paternité et accidents du travail

DIT que cette prime sera payée avec le traitement du mois de novembre de l'année en cours

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160929-20160929_03 -DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2016 Publication : 03/10/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

Le vingt-neuf septembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARNAUDY Laurie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, JOUBERT Dominique donne procuration à LEGLAYE Fanny, LA ROCCA Gérard donne procuration à CHEILAN Claude, MORARD David donne procuration à ARMAND Guy, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BOUSSARD Chantal, TEYCHENNE de BLAZY Jackie donne procuration à OBRY Patrick

Absents : DESCAMPS Jérôme

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/09/29 – 04

OBJET : Approbation du plan et du règlement de formation de la commune de Vinon-sur-Verdon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la FPT,

Vu l'article 7 de la loi du 19 février 2007 qui stipule que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 5 septembre 2016,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation annuel ou pluriannuel répondant aux vœux des agents et de la collectivité.

Le plan de formation est un document prévoyant les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure. Il mentionne les actions de formation d'intégration et de professionnalisation, les formations de perfectionnement, les formations de préparation aux concours et examens professionnels, les actions mobilisables au titre du droit individuel de formation.

Monsieur le Maire présente les axes de formation stratégiques de la collectivité établis dans le plan de formation pluriannuel 2016 à 2018 :

1. Favoriser la formation pour les agents intégrant un nouveau poste
Formations pour un agent intégré sur un poste ou auquel il a été donné de nouvelles fonctions
2. Prévenir les risques en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, mettre en application le document unique
Formations obligatoires comme CACES, habilitations électriques et application des formations en lien avec le document unique
3. Favoriser la transversalité dans les services
Formations permettant le développement de la transversalité dans les services

4. Améliorer le perfectionnement professionnel des agents
Formations dans le cadre de la formation continue tout au long de la carrière et de la formation de perfectionnement
5. Favoriser l'évolution des carrières
Formations améliorant la mobilité interne ou externe des agents : préparation aux concours et examens, validation des acquis (VAE), reconnaissance de l'expérience professionnelle (R.E.P.), bilan de compétences
6. Accroître la communication dans la Commune
Formations permettant de développer la communication dans l'action municipale

Les propositions d'actions pourront être adaptées en fonction des besoins.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire d'établir un règlement pour encadrer le plan de formation. Ainsi il donne lecture du règlement adopté par le Comité Technique le 5 septembre 2016 et soumet au vote le plan de formation pluriannuel et le règlement y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la FPT,
VU l'article 7 de la loi du 19 février 2007 qui stipule que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 5 septembre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 26 Voix pour, 0 Voix
contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE D'APPROUVER le plan de formation pluriannuel de 2016 à 2018 et son règlement, tels que présentés et annexés à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301505-20160929-20160929_04 -DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2016 Publication : 03/10/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

Le vingt-neuf septembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARNAUDY Laurie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, JOUBERT Dominique donne procuration à LEGLAYE Fanny, LA ROCCA Gérard donne procuration à CHEILAN Claude, MORARD David donne procuration à ARMAND Guy, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BOUSSARD Chantal, TEYCHENNE de BLAZY Jackie donne procuration à OBRY Patrick

Absents : DESCAMPS Jérôme

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/09/29 – 05

OBJET : Convention cadre de formation 2016 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T) propose des actions de formation pour lesquelles la collectivité cotise. Cependant, la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale indique que le C.N.F.P.T peut fixer une participation financière des collectivités au-delà de la cotisation versée dans le cadre de prestations de formation complémentaires (convention et tarifs en annexe).

Les actions de formation concernées peuvent être les suivantes :

- actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents
- actions de formations spécifiques dites « intra »
- formation des agents territoriaux sur des dispositifs non financés par la cotisation
- formation des personnels non cotisants

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention pour l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

APRES EN AVOIR DELIBERE
Par 26 Voix pour, 0 Voix contre et 0Abstention(s)

DECIDE D'ACCEPTER les termes de la convention cadre de formation 2016 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

DECIDE D'AUTORISER le Maire à signer la dite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160929-20160929_05 -DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2016 Publication : 03/10/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

Le vingt-neuf septembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARNAUDY Laurie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, JOUBERT Dominique donne procuration à LEGLAYE Fanny, LA ROCCA Gérard donne procuration à CHEILAN Claude, MORARD David donne procuration à ARMAND Guy, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BOUSSARD Chantal, TEYCHENNE de BLAZY Jackie donne procuration à OBRY Patrick

Absents : DESCAMPS Jérôme

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/09/29 – 06

OBJET : Budget général - décision modificative n° 02

Afin d'intégrer de nouvelles recettes et dépenses en section de fonctionnement et d'investissement, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, le projet de la décision modificative n°2 du budget 2016 de la commune.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, de la façon suivante :

Articles	Ouvertures	Réductions
FONCTIONNEMENT		
DF 012 64131 951	34 615	
DF 014 73925 01	16 166	
DF 022 022 01		55 537
DF 65 65738 212	4 211	
DF 65 6574 025	545	
Total section de fonctionnement	55 537	55 537
INVESTISSEMENT		
DI 21 2135 176 01		21948.56
DI 23 238 176 01	21948.56	
DI 21 2188 155 01	5045	
DI 23 238 155 01		5045
Total section d'investissement	26 993.56	26 993.56

Equilibre

Solde d'ouvertures	82 530.56
Solde Réductions	82 530.56

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 22 Voix pour, 4 Voix
contre, et 0 Abstention(s)

ACCEPTTE les virements de crédits proposés par le Maire
DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon
Les jour, mois et an sus dits
Signée par le Maire
Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301505-20160929-20160929_06 -DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2016 Publication : 03/10/2016

N° 2016/09/29 – 07

OBJET : Budget général – subvention exceptionnelle de fonctionnement – DELIBERATION RETIREE

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

Le vingt-neuf septembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARNAUDY Laurie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, JOUBERT Dominique donne procuration à LEGLAYE Fanny, LA ROCCA Gérard donne procuration à CHEILAN Claude, MORARD David donne procuration à ARMAND Guy, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BOUSSARD Chantal, TEYCHENNE de BLAZY Jackie donne procuration à OBRY Patrick

Absents : DESCAMPS Jérôme

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/09/29 – 08

OBJET : Convention de mise à disposition du stade Auguste Combe au collège Yves Montand

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Collège Yves Montand souhaite pratiquer des cours d'Education Physique et Sportive (EPS), sur le stade Auguste Combe pendant les périodes scolaires.

Monsieur le Maire propose d'accéder à cette requête et demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 26 Voix pour, 0 Voix
contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du stade Auguste Combe au collège Yves Montand telle qu'annexée à la présente.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160929-20160929_08 -DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2016 Publication : 03/10/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2016

Le vingt huit septembre deux mille seize, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARNAUDY Laurie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, JOUBERT Dominique donne procuration à LEGLAYE Fanny, LA ROCCA Gérard donne procuration à CHEILAN Claude, MORARD David donne procuration à ARMAND Guy, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BOUSSARD Chantal, TEYCHENNE de BLAZY Jackie donne procuration à OBRY Patrick

Absents : DESCAMPS Jérôme

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/09/29 – 09

OBJET : Modification du règlement des services et activités périscolaires

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 24 juillet 2014 et du 28 mai 2015 adoptant le règlement dans le cadre des services et activités périscolaires.

Soucieux d'améliorer sans cesse ce service public, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement notamment :

- en permettant aux parents d'inscrire leur(s) enfant(s) 8 jours avant la date de fréquentation au lieu de 15 jours ;
- en proposant aux parents d'inscrire leur(s) enfant(s) annuellement
- en réservant le goûter à l'école maternelle, uniquement aux enfants inscrits à l'accueil du soir
- en conditionnant l'inscription au solde du règlement de l'année précédente
- en ajoutant que tout retard des parents pourra entraîner (après 3 retards) la radiation de l'enfant.

Monsieur le Maire présente le règlement ainsi modifié et le soumet au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 25 Voix pour, 0 Voix contre, et 1 Abstention(s)

DECIDE D'APPROUVER les modifications du règlement des services et activités périscolaires tel qu'annexé à la présente

DECIDE d'adopter le règlement des services et activités périscolaires et précise que les règlements antérieurs sont annulés

DIT que le présent règlement entrera en vigueur dès la rentrée des vacances de la Toussaint, le 3 novembre 2016

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

Le vingt-neuf septembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARNAUDY Laurie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, JOUBERT Dominique donne procuration à LEGLAYE Fanny, LA ROCCA Gérard donne procuration à CHEILAN Claude, MORARD David donne procuration à ARMAND Guy, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BOUSSARD Chantal, TEYCHENNE de BLAZY Jackie donne procuration à OBRY Patrick

Absents : DESCAMPS Jérôme

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/09/29 – 10

OBJET : Règlement des fêtes foraines

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de ses animations publiques, la Commune de Vinon sur Verdon organise annuellement deux fêtes foraines qui se déroulent l'une pour la fête nationale du 14 juillet et l'autre pour le 15 août sur une durée de trois ou quatre jours selon le calendrier et la décision du conseil municipal. Installées au cœur de la Ville, Place du Cours, les fêtes foraines se veulent conviviales, familiales, privilégiant les attractions d'inspiration traditionnelle, sans démesure, au bénéfice notamment du plus jeune public.

Toutefois, quel que soit le lieu choisi ou le type de manèges et autres structures d'animation accueillis, l'organisation d'une fête foraine suppose de mettre en adéquation les attentes festives des familles et les impératives garanties de sécurité à leur égard.

C'est ainsi que le maire est compétent pour déterminer les emplacements des fêtes foraines mais également pour veiller au bon ordre et à la sécurité sur le domaine public, en vertu de ses pouvoirs de police.

La loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parc d'attraction a fait suite à la signature d'une convention le 17 août 2007 entre l'Etat, l'Association des Maires de France, les organismes représentatifs des forains et les organismes de contrôle. Cette loi donne pour la première fois un fondement juridique à la sécurité des manèges, machines et installations, qui doivent être conçus, construits, installés, exploités et entretenus de façon à ne pas porter atteinte à la sécurité et à la santé des personnes.

Le décret d'application n° 2008-1458 du 30 septembre 2008 précise notamment que l'installation d'un matériel forain sur le territoire de la commune donne lieu à la présentation au maire de différents justificatifs attestant la conformité de son exploitation.

Au regard des éléments exposés, afin de clarifier les responsabilités entre la Commune et les exploitants forains et de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur il convient de mettre en place un règlement général pour la fête foraine.

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement des fêtes foraines et de l'autoriser à signer ledit règlement tel qu'annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
VU le Code général des collectivités territoriales,
APRES EN AVOIR DELIBERE
Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE D'APPROUVER le règlement des fêtes foraines tel qu'annexé à la présente délibération
DECIDE D'AUTORISER le Maire à signer ledit règlement
DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vinon-sur-Verdon
Les jour, mois et an sus dits
Signée par le Maire
Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301505-20160929-20160929_10 -DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2016 Publication : 03/10/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

Le vingt-neuf septembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARNAUDY Laurie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, JOUBERT Dominique donne procuration à LEGLAYE Fanny, LA ROCCA Gérard donne procuration à CHEILAN Claude, MORARD David donne procuration à ARMAND Guy, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BOUSSARD Chantal, TEYCHENNE de BLAZY Jackie donne procuration à OBRY Patrick

Absents : DESCAMPS Jérôme

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/09/29 – 11

OBJET : Tarifs 2017 – hébergement du gîte de groupe et location des salles du Moulin de Saint André

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 10 du 17 décembre 2015 portant création du budget annexe « Moulin de Saint André ».

Il rappelle également la délibération n° 08 du 28 janvier 2016 fixant les tarifs 2016 de l'hébergement du gîte de groupe et de location des salles du Moulin de Saint André.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la préparation de la saison 2017, il convient de fixer les tarifs relatifs à l'hébergement du gîte de groupes et à la location des salles du Moulin de Saint André selon les propositions suivantes :

Gîte de groupes

a) Tarifs en gestion libre

Formule chambre et petit-déjeuner en gestion libre	
FORFAIT groupes jusqu'à 37 personnes (RDC + 1 ^{er} étage)	1 100,00 €
FORFAIT groupes jusqu'à 55 personnes (Gîte complet)	1 600,00 €
Mise à disposition de la salle de restauration et de la cuisine	Inclus
Ménage des chambres en fin de séjour	Inclus
Ménage de salle de restauration et cuisine	200,00 €
Mise à disposition de la salle polyvalente	-50% - Voir tarif de location
Drap housse et taie fournis.	
Location « KIT literie » : Draps et couverture	10,00 €
Les +	Permanence sécurité la nuit
Caution pour la garantie de la salle, du matériel et du nettoyage	500,00 €

Le gestionnaire pourra dans le cadre d'une négociation/commercialisation appliquer une gratuité supplémentaire si nécessaire et/ou une remise jusqu'à 20%.

b) Tarifs ADULTES (chambres de 3 à 5 personnes, service compris)

Séjours adultes, associations, clubs, entreprises, particuliers

Formules Service compris	
Options	TARIFS TTC
Nuit + petit-déjeuner (B&B)	32.00 €
Demi-pension (entrée, plat, fromage, dessert)	41.00 €
Pension complète (entrée, plat, fromage, dessert)	50.00 €
Option Café	1.50 €
Mise à disposition salle restauration et cuisine	Inclus – service des repas compris
Mise à disposition de salles supplémentaires	Inclus – à la demande
Ménage complet du gîte en fin de séjour	Inclus
Repas supplémentaire (entrée, plat, fromage, dessert)	15.00 €
Pique-nique sup (Salade, chips, sandwich, fromage, dessert)	10.00 €
Location Kit Literie (draps et couvertures)	10.00 €
Supplément chambre pour 1 ou 2 personnes	10.00€
Option « Service hôtelier »	15.00 € / chambre
Les +	1 gratuité pour 40 payants 1 gratuité chauffeur Permanence sécurité la nuit
Caution pour la garantie du gîte, du matériel et du nettoyage	500.00 €

Hébergement : 16 chambres de 2 à 5 personnes en lit individuels avec placards et salle de bain privative (douche, toilettes, lavabo)
Linge de bain non fourni – kit literie en location
Le Ménage dans les salles supplémentaires est assuré par le client pendant le séjour
Agréments DDJS et Éducation nationale

Le gestionnaire pourra dans le cadre d'une négociation/commercialisation appliquer une gratuité supplémentaire si nécessaire et/ou une remise jusqu'à 20%.

c) Tarifs JEUNES (service compris)

Séjours enfants, ados, classes et scolaires, colonies, séjours linguistiques, formations Bafa, séjours adaptés...

Formules Service compris	
options	TARIFS TTC
Demi-pension	38.00 €
Pension complète	44.00 €
Repas supplémentaire	12.00 €
Pique-nique supplémentaire	8.00 €
Goûter	5.00 €
Location Kit Literie (draps et couvertures)	10.00 €
Supplément chambre supplémentaire pour 1 ou 2 personnes	10.00€
Option « Service hôtelier »	15.00 € / chambre
Mise à disposition de salles supplémentaires	Inclus – à la demande
Ménage complet du gîte en fin de séjour inclus	Inclus
Les +	1 gratuité pour 30 payants 2 gratuits pour 40 payants 1 gratuité chauffeur Permanence sécurité la nuit Ménage quotidien des pièces communes Moins 50 % pour les moins de 6 ans

Hébergement : 16 chambres de 2 à 5 personnes en lit individuels avec placards et salle de bain privative (douche, toilettes, lavabo)
Linge de bain non fourni - kit literie fourni en option
Sont inclus : ménage du gîte en fin de séjour, le nettoyage des salles et des sanitaires pendant le séjour
Agréments DDJS et Éducation nationale

Le gestionnaire pourra dans le cadre d'une négociation/commercialisation appliquer une gratuité supplémentaire si nécessaire ou une remise jusqu'à 20%.

d) Tarifs AFFAIRE par personne et par nuit

Formules Service compris	
options	TARIFS TTC
Chambre et petit déjeuner en chambre single (1 personne)	42.00 €
Chambre et petit déjeuner en chambre double (2 personnes)	84.00 €
Demi-pension en chambre single (1 personne)	51.00 €
Demi-pension en chambre double (2 personnes)	102,00 €

e) Tarifs SEMINAIRE HOTELIER par personne et par nuit

Formules Service compris	
options	TARIFS TTC
Formule en journée d'étude (location salle, café d'accueil, 2 pauses, déjeuner (hors boissons))	60.00 €
Formule en semi résidentiel (chambre et petit-déjeuner, location salle, 2 pauses, un repas (hors boissons))	90.00 €
Formule en résidentiel (chambre et petit-déjeuner, location salle, 2 pauses, 2 repas (hors boissons))	105.00 €

f) Tarifs RESTAURATION par personne

Menu élaboré (1 entrée, 1 plat, 1 dessert – hors boissons)	20.00 €
--	---------

Location des salles (réunions, formations, séminaires, fêtes privées etc...)

SALLES	TARIFS TTC
Salle restaurant + cuisine (55 pers)	450,00 €
Forfait ménage	200,00 €
Salle polyvalente (80 pers) – 1 journée	300,00 €
Salle polyvalente (80 pers) – ½ journée	150.00 €
Forfait ménage	150,00 €
Salle de réunion (35 pers) – 1 journée	160,00 €
Salle de réunion (35 pers) – ½ journée	100.00 €
Forfait ménage salle de réunion	100.00 €
Caution pour la garantie de la salle, du matériel et du nettoyage	500.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
APRES EN AVOIR DELIBERE
Par 22 Voix pour, 0 Voix contre, et 4 Abstention(s)

DECIDE d'approuver les tarifs 2017 tels qu'indiqués ci-dessus
DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente.

Fait à Vinon-sur-Verdon
Les jour, mois et an sus dits
Signée par le Maire
Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301505-20160929-20160929_11 -DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2016 Publication : 03/10/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

Le vingt-neuf septembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARNAUDY Laurie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, JOUBERT Dominique donne procuration à LEGLAYE Fanny, LA ROCCA Gérard donne procuration à CHEILAN Claude, MORARD David donne procuration à ARMAND Guy, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BOUSSARD Chantal, TEYCHENNE de BLAZY Jackie donne procuration à OBRY Patrick

Absents : DESCAMPS Jérôme

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/09/29 – 12

OBJET : Modification du règlement de fonctionnement de l'hébergement du gîte de groupe « Moulin de Saint André »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 09 du 28 janvier 2016 portant mise à jour du règlement de fonctionnement de l'hébergement du gîte de groupes « Moulin de Saint André ».

Afin d'améliorer le service rendu aux bénéficiaires, il convient de procéder à la modification de l'article 2 Fonctionnement alinéas a (modalités) et b (horaires).

Alinéa a – modalités

« Arrivée dans les chambres à partir de 16 h 00 / libération des chambres le jour du départ avant 10 h 00 »

Devient

« Arrivée dans les chambres à partir de 15 h 00 / libération du gîte avec libération des chambres avant 10 h 00 »

Alinéa b - horaires

« Horaires des repas (possibilité d'ajustement d'horaires sur demande) : petit déjeuner 7 h 30 – 9 h 30
déjeuner : 12 h – 13 h 30 / dîner : 19 h 00 – 20 h 30 »

Devient

« Horaires des repas (possibilité d'ajustement d'horaires sur demande) : petit déjeuner 8 h 00 – 9 h 00
déjeuner : 12 h – 13 h 30 / dîner : 19 h 00 – 21 h 00 »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le règlement tel qu'annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
APRES EN AVOIR DELIBERE
Par 22 Voix pour, 0 Voix contre, et 4 Abstention(s)

DECIDE d'approuver le règlement de fonctionnement de l'hébergement du gîte de groupe Moulin de Saint André tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente.

Fait à Vinon-sur-Verdon
Les jour, mois et an sus dits
Signée par le Maire
Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301505-20160929-20160929_12 -DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2016 Publication : 03/10/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

Le vingt-neuf septembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARNAUDY Laurie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, JOUBERT Dominique donne procuration à LEGLAYE Fanny, LA ROCCA Gérard donne procuration à CHEILAN Claude, MORARD David donne procuration à ARMAND Guy, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BOUSSARD Chantal, TEYCHENNE de BLAZY Jackie donne procuration à OBRY Patrick

Absents : DESCAMPS Jérôme

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/09/29 – 13

OBJET : Modification du règlement d'utilisation des salles du gîte de groupe « Moulin de Saint André »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 09 du 25 février 2016 portant mise à jour du règlement d'utilisation des salles du Moulin de Saint André proposées à la location.

Aujourd'hui, il convient de modifier ledit règlement en son article 11 en portant la caution à 500 €. « pour chacune des réservations un chèque de caution de garantie est à remettre au moment de la signature de la convention. Le montant du chèque est de 500 € ».

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le règlement tel qu'annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 22 Voix pour, 0 Voix contre, et 4 Abstention(s)

DECIDE d'approuver le règlement de d'utilisation des salles du gîte de groupe Moulin de Saint André tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160929-20160929_13 -DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2016 Publication : 03/10/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

Le vingt-neuf septembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARNAUDY Laurie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, JOUBERT Dominique donne procuration à LEGLAYE Fanny, LA ROCCA Gérard donne procuration à CHEILAN Claude, MORARD David donne procuration à ARMAND Guy, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BOUSSARD Chantal, TEYCHENNE de BLAZY Jackie donne procuration à OBRY Patrick

Absents : DESCAMPS Jérôme

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/09/29 – 14

OBJET : Convention de mandat entre la commune de Vinon sur Verdon et l'office municipal de tourisme de Gréoux-les-Bains

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard des missions qui lui sont confiées et dans le but de mieux concourir au développement touristique local l'office de tourisme de Gréoux-les-Bains s'engage à soutenir les prestataires touristiques de sa zone géographique d'intervention dans leur commercialisation. Immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM004110008, l'office de tourisme de Gréoux-les-Bains est autorisé à commercialiser dans le cadre de la loi n° 2009-088 du 22 juillet 2009. Il peut ainsi réserver et vendre tous types de prestations touristiques et de loisirs (forfaits, séjours, circuits...) principalement dans sa zone géographique d'intervention

Dans ces conditions, il propose à l'Assemblée de confier à l'office de tourisme de Gréoux-les-Bains la promotion, la mise sur le marché et la commercialisation des prestations fournies par le gîte de groupe Moulin de Saint André dans les conditions prévues dans la convention de mandat annexée à la présente et de l'autoriser à signer ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE d'AUTORISER le Maire à signer la convention de mandat entre la commune de Vinon sur Verdon et l'office de tourisme de Gréoux-les-Bains telle qu'annexée à la présente délibération.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160929-20160929_14 -DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2016 Publication : 03/10/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

Le vingt-neuf septembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARNAUDY Laurie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, JOUBERT Dominique donne procuration à LEGLAYE Fanny, LA ROCCA Gérard donne procuration à CHEILAN Claude, MORARD David donne procuration à ARMAND Guy, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BOUSSARD Chantal, TEYCHENNE de BLAZY Jackie donne procuration à OBRY Patrick

Absents : DESCAMPS Jérôme

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/09/29 – 15

OBJET : Vente pour partie des parcelles A 193 et A 194 – Rue du Barri

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. et Mme LASSONDE ont sollicité la commune de Vinon-sur-Verdon pour l'acquisition d'une partie des parcelles A 193 et A 194.

Il précise que la transaction ne se fera qu'à la condition que le choix du géomètre et les frais s'y afférents soient à la charge de l'acquéreur.

Le service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale de ces biens à 174 € le m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente des parcelles A 193 et A 194 pour partie, et précise que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur. Il précise qu'une seconde délibération sera nécessaire pour acter du métrage définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE de vendre pour partie de ces parcelles cadastrées section A 193 et A 194 à M. et Mme LASSONDE au prix de 174 € le m²

PRECISE que la transaction ne se fera qu'à la condition que le choix du géomètre et les frais s'y afférents soient à la charge de l'acquéreur.

DIT que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160929-20160929_15 -DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2016 Publication : 03/10/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

Le vingt-neuf septembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARNAUDY Laurie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, JOUBERT Dominique donne procuration à LEGLAYE Fanny, LA ROCCA Gérard donne procuration à CHEILAN Claude, MORARD David donne procuration à ARMAND Guy, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BOUSSARD Chantal, TEYCHENNE de BLAZY Jackie donne procuration à OBRY Patrick

Absents : DESCAMPS Jérôme

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/09/29 – 16

OBJET : Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon.

Il convient aujourd'hui de faire part de l'avis de la commune sur ce projet, et propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 22 Voix pour, 2 Voix contre, et 2 Abstention(s)

DECIDE DE DONNER un avis favorable au projet schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160929-20160929_16 -DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2016 Publication : 03/10/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

Le vingt-neuf septembre deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARNAUDY Laurie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, JOUBERT Dominique donne procuration à LEGLAYE Fanny, LA ROCCA Gérard donne procuration à CHEILAN Claude, MORARD David donne procuration à ARMAND Guy, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BOUSSARD Chantal, TEYCHENNE de BLAZY Jackie donne procuration à OBRY Patrick

Absents : DESCAMPS Jérôme

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/09/29 – 17

OBJET : Avis sur le rapport d'activités de la société ID 83 pour l'exercice 2015

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 02 du 6 juillet 2011 le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de la Commune de Vinon-sur-Verdon à la Société Publique Locale « ID 83 ».

Il indique que chaque collectivité territoriale, actionnaire d'une société publique locale (SPL), doit exercer un contrôle des activités des services de la dite SPL.

En application de cette obligation, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prononcer son avis sur le rapport d'activités 2015 tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

PREND ACTE du rapport d'activités 2015 de la Société Publique Locale « ID 83 » tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dit

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160929-20160929_17 -DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2016 Publication : 03/10/2016